



PERMANENCE
DÉBROUSSAILLEMENT
EN MAIRIE
JEUDI 29 JANVIER 19-20H
JEUDI ~~X~~ FÉVRIER 19-20H
5

Dossier
Défense contre
l'incendie
JAN 2015

Pourquoi débroussailler? (pages 2 à 6)

Protéger autrui

Débroussailler c'est contenir/retarder la progression du feu
C'est permettre à ses proches et ses voisins d'évacuer dans
le calme et sans les mettre en danger.

Respecter

Débroussailler c'est respecter les sapeurs-pompiers
qui nous protègent et ne pas mettre,
égoïstement et inutilement, leur vie en danger.

Maîtriser le feu

Débroussailler c'est maintenir le feu au sol en évitant la
propagation aux branches des arbres. C'est éviter
de monopoliser les forces de lutte contre l'incendie
pour la seule protection des biens
et ainsi permettre aux sapeurs-pompiers
de se concentrer sur la progression du feu.

Protéger les biens

Débroussailler c'est contenir l'incendie
aux abords des habitations de sorte
que les dégâts restent majoritairement superficiels.

Les actions entreprises par la commune (p.7 et 8)

Soutien aux habitants pour l'obligation de débroussailler

Entretien et déplacement du «coupe-feu» sur les contreforts du Puech

Débroussaillage des voies communales desservant des habitations

Démarches pour la mise en oeuvre des actions locales

Le Comité communal Feu de Forêt



**DÉBROUSSAILLER
C'EST OBLIGATOIRE!
JE SUIS CONCERNÉ!**

Notre commune est régulièrement concernée par les incendies de forêts. Ils ne sont pas exceptionnels et prennent parfois une ampleur majeure : incendies de 1970, du 27 juillet 1989 (1835 hectares brûlés au total), du 30 août 2010 (plus de 2500 hectares). En 40 ans, c'est 20 incendies de forêt (un tous les deux ans) et 54 feux aux abords des habitations¹.

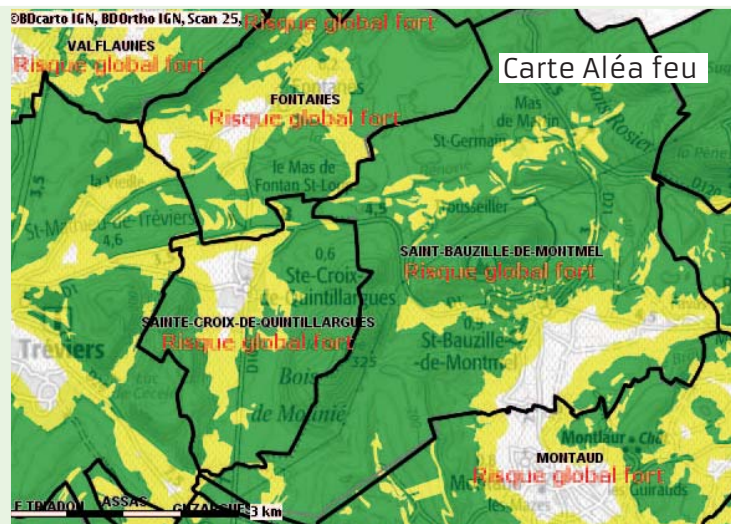
Pourquoi dois-je débroussailler?

Pour deux raisons. L'obligation légale de débroussaillage (OLD²) permet d'une part de vous protéger du risque incendie. Sans pouvoir contenir un incendie important, un terrain débroussaillé en ralentit la propagation. L'absence de relais au feu (buisson en feu situé sous un arbre et l'enflammant par exemple) permet également de contenir le feu au sol.

D'autre part, l'obligation de débroussaillage protège aussi les autres habitants d'un feu qui partirait de chez vous. Savez vous qu'il y a en moyenne 1.4 feu/an près des habitations sur notre commune? Savez-vous que vous n'avez pas le droit d'utiliser le feu en dehors de travaux agricoles ou du débroussaillage³?

Même si vous ne jugeriez pas utile de débroussailler pour vous, vous ne pouvez pas imposer ce risque accru aux habitants des parcelles voisines.

La Loi vous oblige à débroussailler pour des raisons de sécurité publique.



Quel est le risque incendie sur Saint-Bauzille?

Important. Notre commune est soumise à un risque global fort⁴. En pratique, seules quelques rares constructions (en zone blanche sur la carte) ne sont pas concernées.

Je m'informe et consulte la carte détaillée annexée au PLU⁵, pour déterminer quelle surface la Loi m'oblige à débroussailler.

Le débroussaillage, qu'est-ce qui me prouve que cela marche?

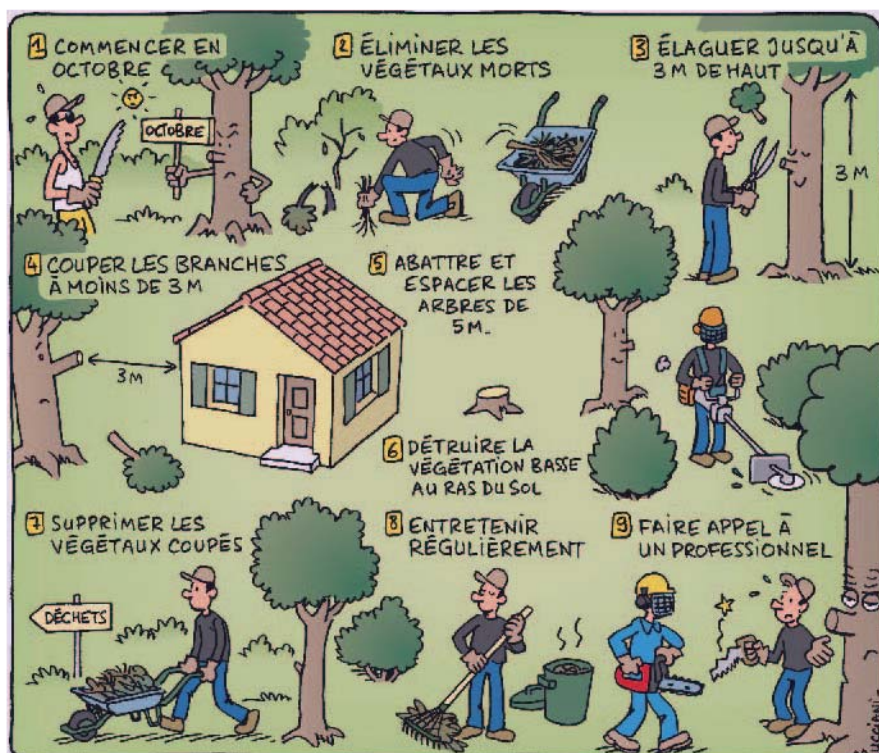
Les faits! En 2003 après l'incendie majeur du massif des Maures, 71% des abords débroussaillés dans une bande de 50m n'ont pas brûlé. Sur les 39 maisons aux abords correctement débroussaillés, 90 % n'ont pas été touchées par le feu. En revanche, 61% des abords des maisons où le débroussaillage était inférieur à 20m étaient calcinés et 62 % de ces maisons ont été touchées par l'incendie.

Règles de Débroussaillage JAN 2015

ON NE ME DEMANDE
PAS DE TOUT RASER.
JE DOIS **NOUS**
PROTÉGER DU
DANGER.

A quelle période dois-je débroussailler?

En automne/Hiver. Cette période est la plus favorable. C'est d'ailleurs la seule période où les déchets issus du débroussaillage sont incinérables (15 octobre/15 mars). Incinérer les déchets en dehors de cette période est soit interdit soit soumis à autorisation (15/03 au 14/06 et 01/10 à 15/10).



Comment dois-je débroussailler?

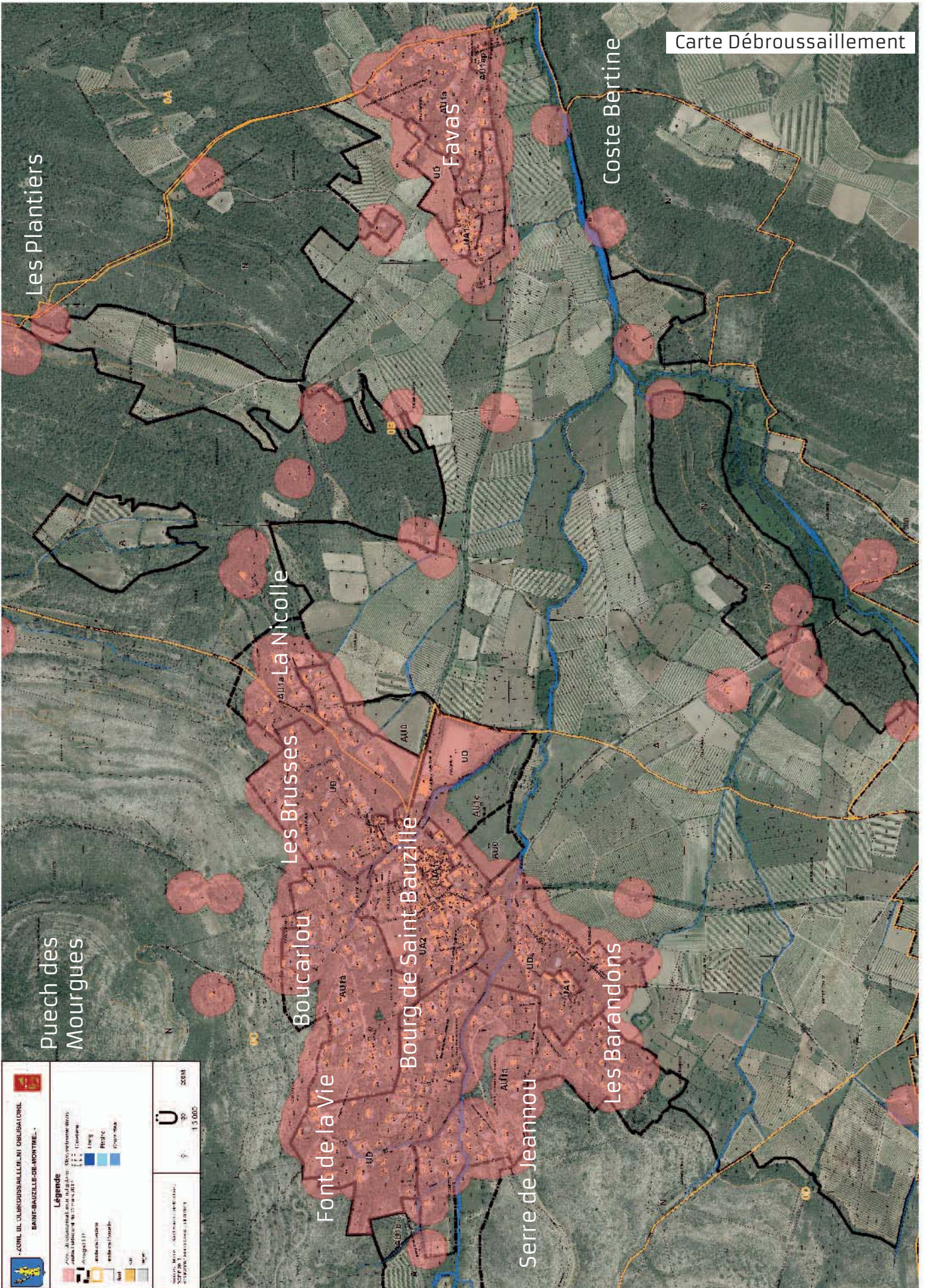
De façon raisonnée!

Débroussailler ce n'est pas raser son terrain. Commencez par ramasser et éliminer tous les végétaux ou arbres morts (2). Coupez ensuite les branches basses des arbres sur une hauteur de 3m ou plus s'ils sont très hauts (3). Aux abords de vos constructions (maison, cabanon, piscine, etc...) coupez toute branche qui serait à moins de 3m. Vous pouvez conserver un arbre isolé plus près sous réserve qu'il soit élagué, que la végétation basse ne puisse pas l'enflammer et que cet arbre ne puisse ainsi mettre le feu à la construction (4). Vous devez ensuite isoler les arbres ou les groupes d'arbres en les espaçant d'au moins 5m. Un groupe d'arbre ne doit pas faire plus de 10m de diamètre (branches comprises) (5). De plus, vous devez détruire toute végétation basse spontanée (naturelle), souvent inflammable (6). Enfin, les végétaux coupés doivent être éliminés (7).

L'entretien se fait dès que les repousses font plus de 40cm de haut (8) ! Faites appel à un professionnel si vous n'êtes pas équipés !

Sur quelle partie de ma parcelle dois-je débroussailler?

Dans la zone en rose qui me concerne sur la carte page suivante.



Carte des constructions et parcelles concernées par l'obligation légale de débroussaillage. Les zones roses sont à débroussailler. L'original est consultable en Mairie.

J'approfondis

Quels types de terrains doivent être débroussaillés ?

Tous les terrains en nature de bois, forêt, plantations d'essences forestières, reboisements, landes et garrigues sont soumis au débroussaillage. Seul le type de végétation est considéré. En d'autres termes, même s'il s'agit de votre jardin, il est soumis à débroussaillage obligatoire s'il est « à l'état naturel » en totalité ou en partie.

JE DÉBROUSSAILLE 50M AUTOUR DE TOUTES MES CONSTRUCTIONS ET 5 M AUTOUR DE MA VOIE D'ACCÈS (QUE CELA SOIT CHEZ MOI OU NON)

Sur quelle distance dois-je débroussailler?

A 50m autour des constructions et 5m de part et d'autre des accès.

Toutes les constructions sont concernées, même les piscines (c'est le cas du propriétaire D dans l'exemple ci-dessous). La bande de 50m s'entend à partir des murs et non du centre de la maison (comme le montre la zone autour de la construction sur la propriété de A). Les voies d'accès sont à débroussailler sur 5m de chaque côté.

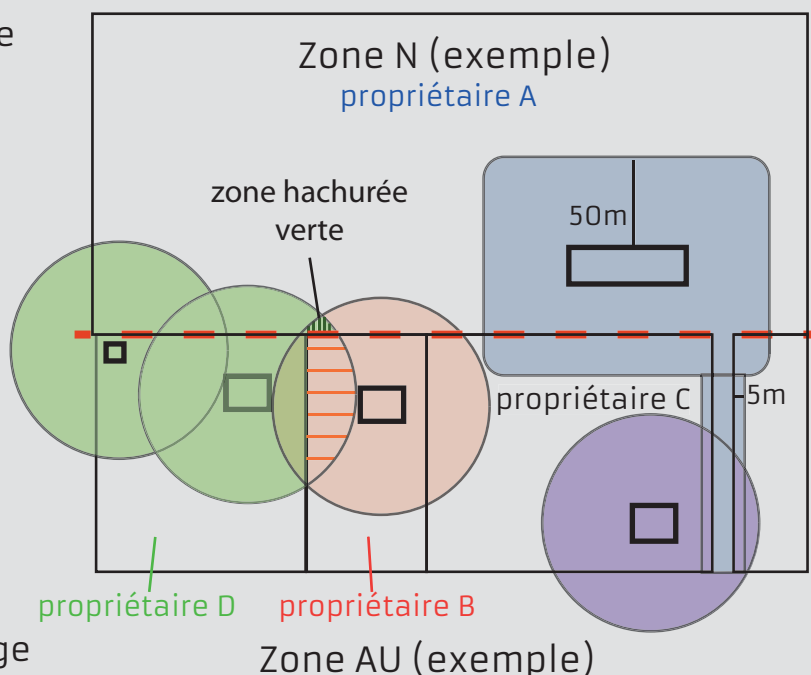
La zone de débroussaillage de mon voisin chevauche la mienne?

Si les obligations se chevauchent (comme c'est le cas dans la zone hachurée orange qui est à la fois dans le cercles de 50m autour de la construction du propriétaire B et dans celui du bâtiment du propriétaire D), c'est celui qui est propriétaire de la zone qui a la charge de débroussailler (dans ce cas, B).

Si ni l'un ni l'autre

ne sont propriétaires (comme dans le cas de la zone hachurée verte où les obligations de B et D se chevauchent sur la parcelle d'un tiers, A), c'est le propriétaire dont la construction est la plus proche d'une des limites de la parcelle concernée (ici de A) qui a la charge de débroussailler.

Ainsi dans cet exemple, la construction de B est la plus proche, c'est à lui de débroussailler cette zone hachurée. En cas de litige avec un de vos voisins vous pouvez contacter la Mairie



J'approfondis (suite)

JE N'ENTRE PAS CHEZ MON VOISIN
SANS SON AUTORISATION

Le terrain ne m'appartient pas, dois-je débroussailler?

Oui, vous devez débroussailler sur une bande de 50m autour de tous vos bâtiments (local technique, piscine, habitation, garage, etc..), que cette bande déborde ou non des limites de votre terrain. Ce débroussaillage est à votre charge, que la bande empiète ou non chez le voisin.

Que dois-je faire avant de débroussailler chez mon voisin?

Le contacter!

- Je dois informer le propriétaire voisin par tout moyen me permettant de prouver que je l'ai contacté à date certaine (recommandé avec accusé de réception par exemple). Des courriers types sont à ma disposition (Mairie).
- je lui indique que ces travaux peuvent être exécutés par moi-même ou par lui-même ou par l'éventuel occupant de son terrain.
- le cas échéant, je lui demande l'autorisation de pénétrer sur son terrain afin de procéder au débroussaillage.
- Je lui rappelle qu'à défaut d'autorisation donnée dans un délai de un mois la réalisation de ce débroussaillage est à sa charge.
- je lui laisse à disposition toute bûche de diamètre supérieur à 5 cm. Dans un délai maximum de 1 mois s'il n'a pas évacué ces bûches je dois le faire.

Mon voisin peut-il s'opposer à ce que je débrousaillais son terrain si la bande de 50m autour de ma maison empiète chez lui?

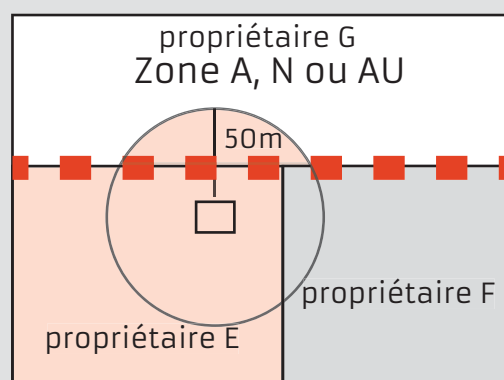
Oui et Non. Votre voisin ne peut s'opposer au débroussaillage de tout ou partie de son terrain, si la zone concernée est dans le périmètre de 50m autour de vos constructions. S'il s'y oppose, il devient responsable de la réalisation du débroussaillage de la partie de votre zone d'obligation qui se trouve sur son terrain. Ce débroussaillage est alors à sa charge financière et de sa responsabilité⁶. En cas de refus de sa part, j'en informe la Mairie.

Mon terrain est en zone A, N, AU (hors lotissement), dois-je débroussailler sa totalité?

Non, je dois seulement respecter la bande de débroussaillage de 50m autour de toutes mes constructions et de 2x5m autour de mon éventuelle voie d'accès.

Je suis propriétaire d'un terrain en zone UD, UA ou dans un lotissement, dois-je le débroussailler totalement?

Oui, vous devez débroussailler sur la totalité de votre parcelle, que celle-ci soit bâtie ou non. La règle des 50m s'applique toujours et si cette bande empiète sur une parcelle d'une autre zone (A, N ou AU), vous êtes dans l'obligation de débroussailler cette partie (cas du propriétaire E sur la parcelle G).



Zones UD, UA, lotissements



Cliché Alcina

Soutien aux habitants pour l'obligation de débroussailler

La Mairie est là pour vous aider. Elle n'a pas le droit d'assurer financièrement votre obligation légale de débroussaillage. En revanche, les conseillers municipaux de la commission environnement et les bénévoles du CCFF se tiennent à votre disposition pour :

- vous aider à déterminer quelle zone de votre terrain doit être débroussaillée.
- vous expliquer quels travaux sont nécessaires. En fonction de leur combustibilité, du relief, nous vous conseillerons sur les arbres, arbustes ou buissons à éliminer.
- vous aider dans vos démarches et faciliter la mutualisation entre voisins.
- vous proposer, à votre demande, des facilités (mise à disposition de bennes ou de trajets avec le véhicule communal). Vous pouvez faire toute proposition qui vous faciliterait le débroussaillage.

La Mairie les étudiera avec attention.

- vous aider dans vos démarches avec vos voisins.
- vous aider en cas de litige entre voisins dont les obligations se superposeraient.

DES BENNES SERONT
À MA DISPOSITION
POUR LES DÉCHETS
DE DÉBROUSSAILLEMENT

Entretien et déplacement du «coupe-feu» sur les contreforts du Puech

L'interface forêt/habitat mise en place en 2007 (=le «coupe-feu») n'a été que partiellement efficace, du fait d'une implantation trop éloignée des constructions. L'incendie, dont l'intensité a diminué sur «ce coupe-feu», est reparti de plus belle avant d'atteindre les habitations. En 2015, la commune étudiera la modification de l'implantation du tracé de cette interface. Dans tous les cas, la commune entretiendra le «coupe-feu». L'entretien pourrait être mécanique ou assuré en partie par un troupeau.

Débroussaillage des voies communales desservant des habitations

Les abords des voies de circulation doivent être débroussaillés par les propriétaires des voies. La commune sécurisera les abords des trois voies communales concernées (Saint Germain, Les Plantiers et Peyregrosse).

Démarches pour la mise en place des actions locales

Les incendies du couloir Fontanès-Guzargues représentent 73% des surfaces brûlées sur le Massif Pic Saint Loup entre 1981 et 2013. Le plan Massif en cours d'approbation préconise la création de coupures de combustibles pour fractionner ce couloir (le long de la RD1, sur le piémont sud de la Suque et sur le secteur Saint-Germain pour isoler le Devois des Agneaux et le Puech).

La commune agira pour que ces propositions soient concrétisées.



Assemblée générale Association Départementale des CCFF

Le Comité Communal Feux de Forêt

Les bénévoles du comité communal des feux de forêt (CCFF) informent les habitants sur la réglementation liée à la protection contre les incendies.

Ils veillent à l'application des consignes de débroussaillage (conseil aux habitants).

Les bénévoles surveillent le territoire à partir de la vigie du Puech ou de celle des Escalans. Ils patrouillent avec le véhicule communal CCFF et dégagent les pistes DFCI et chemins communaux des bois morts tombés.

Les bénévoles interviennent uniquement sur les feux naissants. Lorsque le feu n'a pu être maîtrisé dans les premiers instants, le rôle des bénévoles est d'accueillir les moyens de secours et de les guider.

Après le passage du feu, nombreuses sont les reprises. Les bénévoles apportent une aide supplémentaire en matière de surveillance et d'extinction des fumerolles, sous le commandement des pompiers.

Enfin les bénévoles mènent tout au long de l'année des actions de communication sur la prévention des risques incendie.

La commune remercie tous les bénévoles de son Comité Communal des Feux de Forêt pour l'aide qu'ils apportent aux habitants. Elle soutient et développe son CCFF.

Vous souhaitez en savoir plus ou rejoindre les bénévoles?

Contact CCFF : J-D. Egéa (07 85 59 21 49)

1 : Source : base de données prométhée
2 : OLD : obligation légale de débroussaillage, article L-131-10 du Code forestier
3 : Article 84 du Règlement Sanitaire Départemental
4 : Arrêté préfectoral du 11 mars 2013
5 : Plan Local d'Urbanisme (PLU) : document d'urbanisme. Il décrit les différentes zones de la commune (N : naturelle, A : agricole, UD : Urbaine de faible densité, AU : à urbaniser et UA : Urbain Ancien). Le PLU remplace le POS depuis fin mai 2013



**LES BÉNÉVOLES DU
CCFF PEUVENT ME CONSEILLER
POUR LE DÉBROUSSAILLEMENT
DE MON TERRAIN.**

6 : article L131.12 du Code Forestier